



Affaire traitée par :
Julien AQUILINA
S/C de Jérémy BASTIEN

Sète, le 5 juin 2020

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 3 JUIN 2020 A 16H30

**Affiché conformément à l'article L. 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales**

L'an deux mille vingt et le 3 juin, à 16h30, le Conseil Municipal de la ville de SETE s'est réuni à la Salle Plantevin (Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur François COMMEINHES, Maire.

Etaient présents : François COMMEINHES, Anne de GRAVE, Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Hervé MERZ, Corinne PARAIRE - AZAIS, Romain FERRARA, Michel BODART, Vincent SABATIER, Patrick ANDRE, Blandine AUTHIE, Sébastien PACULL, Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Sébastien ANDRAL, Sébastien DENAJA, Roger SILVA

Etaient absents ayant donné pouvoir : Emile ANFOSSO et Lydie DI CRASTO-MANCUSO donnent pouvoir à Blandine AUTHIE, Marie DE LA FOREST et Corinne DAMBIELLE-MOSLER donnent pouvoir à Anne de GRAVE, Gérard CASTAN et Jean-Claude GROS donnent pouvoir à Romain FERRARA, Catherine MARAVAL et Tina CANDORE-PELIZZA donnent pouvoir à Vincent SABATIER, Christelle ESPINASSE et collette GUIRAUDOU-JAMMA donnent pouvoir à Jocelyne VILLA-GIZARDIN, Gérard NAUDIN et Jean-Marie TAILLADE donnent pouvoir à Michel BODART, Dominique CHABANEL - VIE donne pouvoir à François COMMEINHES, Céline DROUET – PAILHES et Christine SIMON-AUBRY donnent pouvoir à Corinne PARAIRE – AZAIS, Claude MUSLIN et Elyane MICHEL-SARDA donnent pouvoir à Hervé MERZ, Manuela BASCOU et Jocelyne CASSANY donnent pouvoir à Patrick ANDRE, François LIBERTI et Marion JEANNE donnent pouvoir à Véronique CALUEBA-RIZZOLO, Jean-Luc BOU donne pouvoir à Sébastien ANDRAL, Marie-Christine VION-LECLERC et Christian DALMON donnent pouvoir à Sébastien DENAJA, Francine LOPEZ-COMMENGE et Gaétan LIGUORI donnent pouvoir à Sébastien PACULL,

Etaient absents : Rudy LLANOS, Virginie ANGEVIN

Monsieur Romain FERRARA est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 27 avril 2020. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation par le Conseil municipal d'une partie de ses attributions.



RESSOURCES HUMAINES

1 - MISE EN PLACE D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 Délibération adoptée à l'unanimité.

Conformément à la loi de finances rectificative du 25 avril 2020 et au décret du 14 mai 2020, le Conseil municipal a décidé d'instituer une prime exceptionnelle COVID 19 pouvant être attribuée à certains agents, selon les modalités suivantes :

- Montant plafonné à 1000,00 euros,
- Versement en une fois à compter du mois de juin 2020,
- Proratisation en fonction du temps de travail de l'agent (temps complet, temps partiel, temps non complet) et du temps effectif (présentiel ou télétravail) sur la période du 17 mars au 11 Mai 2020,
- Contact avec le public (Fort / moyen / faible).

Rapporteur : Monsieur MERZ

EDUCATION

2 - CONTINUITÉ SCOLAIRE - RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE - CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention du dispositif « 2S2C » pour « Sport Santé Culture Civisme », relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire, ses objectifs et sa mise en œuvre mise en place.

De ce fait, et en accord avec les autorités académiques locales, ce dispositif, gratuit et sur la base du volontariat, sera proposé pour toutes les écoles publiques primaires de la ville jusqu'au vendredi 3 juillet 2020.

La participation financière de l'Etat au dispositif « 2S2C » est fixée à 110 euros par jour par groupe de 15 élèves.

Rapporteur : Madame PARAIRE - AZAIS

ACTION SOCIALE

3 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES - CONVENTIONS DE DÉLÉGATION Délibération adoptée à l'unanimité.

Depuis plusieurs années, le département de l'Hérault délègue, à la commune, la gestion du fonds d'aide aux jeunes, permettant aux jeunes de 18 à 25 ans en difficulté d'entreprendre un projet d'insertion sociale ou professionnelle (aides individuelles à la formation, à la mobilité, à l'apurement de dettes, au logement, à la santé, et financement d'actions collectives).

Le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention portant délégation de ce fonds à la commune pour l'année 2020, pour un montant de 79 500€, abondé à hauteur de 53 000€ par le Département (les 2/3), et 26 500€ par la Ville (1/3).



Au regard des compétences exercées par le CCAS, le Conseil municipal a également approuvé la signature d'une seconde convention actant la poursuite de la délégation de la gestion de ce fonds au CCAS.

Rapporteur : Madame VILLA-GIZARDIN

FINANCES

4 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2020 **Délibération adoptée à l'unanimité.**

Par délibération du 27 avril 2020, le Conseil municipal a fixé les taux des taxes locales pour cette année.

Or la loi de finances a modifié les règles de lien des taux de ces taxes, ils doivent varier dans les mêmes proportions.

En conséquence, le Conseil municipal a rapporté la délibération du 27 avril 2020 afin de prendre en compte cette nécessité dans la fixation des taux de ces deux taxes comme suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 37,90 %,
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 63,15 %.

En application de la loi de finances pour 2020 et de la réforme de la fiscalité directe locale, une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation n'est pas nécessaire.

Ces taux connaissent une baisse pour la troisième année consécutive, celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties étant passé de 46,33% à 37,90%, et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 66,48 à 63,15 %.

Rapporteur : Madame de GRAVE

La séance est levée à 17 heures.

Le Maire


François COMMEINHES

LES EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS, OBJET DU PRESENT COMPTE-RENDU, SONT PUBLIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

TOUTE PERSONNE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE AUPRES DU SECRETARIAT GENERAL A L'HOTEL DE VILLE.